

18 octobre 2007

Courrier Laval, Nathalie Villeneuve

Développement domiciliaire à l'île Locas: pas exclu Projet de 1122 unités de logement en dormance

Les remblayages illégaux récents, à l'île Locas, ont beau créer une levée de boucliers des instances municipales et provinciales, il est encore possible de construire sur ce joyaux écologique de la rivière des Mille Îles.

Le dernier projet jeté sur papier par la Société en commandite de Tilly de Laval, en décembre 2003, prévoit la construction de 1122 unités de logement, dans des immeubles «qui ne dépasseraient pas 12 étages», afin de respecter le zonage résidentiel actuel, explique le porte-parole de Ville de Laval, Marc Laforge.

Ce projet a fait l'objet d'un accord de principe de la part du comité exécutif en février 2004.

Dans le cadre d'une entente intervenue entre Laval et le promoteur en mai 2004, la municipalité s'est engagée à amener les services d'égout et d'aqueduc sur l'île Locas. Les coûts de ces travaux seraient assumés par les futurs résidents. L'entente est valide jusqu'en 2012, précise-t-on à l'Hôtel de Ville.

Pas à court terme

Malgré tout, on est loin de la coupe aux lèvres, indique M. Laforge. Il faut d'abord avoir en main un projet réalisable. À cette fin, l'accord de principe doit être suivi de plans et devis, d'une approbation légale des travaux par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et de garanties bancaires couvrant l'ensemble des infrastructures.

Le promoteur a effectué du remblayage les 27 septembre et 4 octobre sans que ces conditions n'aient été remplies.

Obstacles en vue

Si le zonage actuel permet la construction d'unifamiliales, de maisons de villes ou d'édifices à logements, des restrictions s'appliquent en raison de la présence de zones inondables et de deux érablières exceptionnelles reconnues comme telles par le gouvernement du Québec, rappelait la direction régionale du MDDEP en mai 2004. Le projet soumis par Gaétan Mathieu au gouvernement devait être modifié afin d'éviter ces zones.

Pêches et Océans Canada mettait également l'avocat de M. Mathieu en garde relativement au respect de la Loi sur les pêches, dans une lettre datée du 4 juillet 2003 dont le Courrier Laval a obtenu copie.

Les dispositions en cause concernent la protection d'habitats aquatiques localisés dans les deux étangs de l'île. «Il peut être possible de délivrer une autorisation de modifier l'habitat du poisson», expliquait alors le directeur de la gestion de l'habitat du poisson de Pêches et Océans Canada, Gordon Walsh.

Demander une telle autorisation déclencherait cependant l'application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, qui implique non seulement l'examen «des impacts sur l'habitat du poisson, mais aussi des impacts sur les autres composantes de l'environnement touchées par le projet».